

(<sup>a</sup>)

( N° 84. )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1857.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1857 <sup>(1)</sup>.

## RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT, FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (\*), PAR M. MAERTENS.

MESSIEURS,

Depuis l'époque à laquelle le rapport du budget de l'Intérieur, pour l'exercice 1857, vous a été distribué, le Gouvernement a présenté de nouvelles propositions qui modifient le projet qui avait été soumis à l'examen de la section centrale. Ces amendements, déposés dans les séances des 13 et 23 janvier (pièces de la Chambre n° 57 et 74), contiennent une augmentation de crédits de . fr. 111,853 29  
lesquels joints aux crédits déjà proposés de . . . . . 7,693,383 41

forment une somme totale de . . . . . 7,805,206 70

Le budget pour l'exercice 1856 ne s'élevait qu'à . . . . . 7,401,373 41

Il y a donc, pour l'exercice 1857, une augmentation de . fr. 403,833 29

ART. 81, litt. a. — Le Gouvernement propose une augmentation de 9,900 francs, destinée à compléter le personnel de l'école des arts et manufactures et des mines de Liège.

Il résulte d'un rapport du conseil de perfectionnement de cette école, qui se trouve annexé au projet du Gouvernement, qu'il est nécessaire de suppléer à l'insuffisance des ressources allouées pour cet établissement, par suite du nombre toujours croissant des élèves.

(<sup>1</sup>) Budget, n° 176 (session de 1855-1856).

Amendements du Gouvernement, n° 15 et 27.

Rapport, n° 45.

Nouveaux amendements du Gouvernement, n° 57 et 74.

(\*) La section centrale, présidée par M. DE NAeyer, était composée de MM. DAVID, VANDEN-PEEREDOOM, DE T' SERCLAES, VAN ISEGHEM, DE RENESSE et MAERTENS.

La section centrale, appréciant les services que cette école spéciale ne cesse de rendre à la science et à l'industrie, et reconnaissant la justesse de ces réclamations, adopte le crédit demandé.

ART. 82, litt. b. — Une somme de 3,000 francs est demandée pour l'amélioration du matériel de la même école.

Adopté.

ART. 102, litt. c. — Le Gouvernement, dans une note insérée à l'art. 102 des développements du budget, faisait connaître qu'une augmentation deviendrait nécessaire, s'il était constaté que le crédit proposé pour le service de l'instruction primaire, ne suffirait pas pour satisfaire aux besoins de l'exercice 1856.

Ces prévisions se sont réalisées, d'après les rapports qui lui ont été adressés par les administrations provinciales.

Il vient, par conséquent, vous demander de combler le déficit, qui s'élève à la somme de . . . . . fr. 73,953 29

La section centrale adopte cette proposition par trois voix et une abstention.

Le membre qui s'est abstenu se fonde sur le motif, que les renseignements fournis à l'appui de la demande ne lui donnent pas la conviction que le Gouvernement se soit renfermé dans les limites de la loi.

ART. 102, litt. d. — Dans une note adressée à la section centrale et imprimée dans le rapport du budget (page 22), le Gouvernement prévoyait la nécessité d'intervenir pour une plus large part dans les frais de construction d'écoles.

Depuis cette époque, il a reçu un relevé des projets de construction approuvés par les députations permanentes et qui constate, pour la quote-part réclamée de l'État, un déficit de . . . . . fr. 305,179 70

Le crédit alloué ne s'élevant qu'au chiffre de . . . . . 75,000 »  
il y aurait lieu de l'augmenter de . . . . . fr. 230,179 70

Néanmoins, les augmentations de dépenses qui sont déjà proposées étant fort considérables, le Gouvernement ne demande qu'un supplément de 25,000 francs, ce qui porterait le crédit à 100,000 francs.

La section centrale, d'accord avec le Gouvernement, pour reconnaître l'utilité de la dépense vous en propose l'adoption à l'unanimité des membres présents.

La majorité de la section centrale témoigne cependant le regret de ne pouvoir allouer une somme plus forte pour un objet d'une aussi urgente nécessité.

*Le Rapporteur,*  
MAERTENS.

*Le Président,*  
J. G. DE NAEYER.

**AMENDEMENTS.**

*Propositions nouvelles du Gouvernement adoptées par la section centrale.*

**ART. 81.**

Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État :

|                                   |         |   |
|-----------------------------------|---------|---|
| Charges ordinaires . . . . . fr.  | 590,690 | » |
| Charges extraordinaires . . . . . | 5,550   | » |

**ART. 82.**

Bourses. — Matériel des universités . . . . . 121,210 »

**ART. 102.**

Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. —

Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses des écoles normales de l'État. — Écoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . . .

1,525,852 54